

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 09 août 2018

Couverture mobile : des obligations plus contraignantes pour les opérateurs

Dans le cadre des négociations avec les opérateurs pour la ré-attribution des fréquences actuellement utilisées par les opérateurs pour les réseaux mobiles 2G, 3G et 4G, le gouvernement a conduit un dialogue très exigeant et imposé des objectifs nettement plus ambitieux de couverture, en particulier pour les zones mal desservies comme il en existe dans le Cher.

Les engagements que devront prendre les opérateurs pour prétendre à la ré-attribution des fréquences seront en outre désormais contraignants et opposables juridiquement. Leur non-respect pourra donc faire l'objet de sanctions.

Ce « New Deal Mobile » vise à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français. Les nouvelles obligations qui seront inscrites dans les futures autorisations permettront notamment de :

- démultiplier et accélérer les programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la construction par chaque opérateur de 5 000 nouveaux sites 4G, qui pourront être mutualisés entre les opérateurs, dans des zones identifiées sur la base des remontées locales ;
- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui de la bonne couverture ;
- équiper en 4G tous les sites mobiles existant actuellement en 2G ou 3G, ce qui revient à l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes ;
- accélérer la couverture 4G le long de 55 000 km d'axes routiers ;
- généraliser la couverture à l'intérieur des bâtiments, notamment en imposant aux opérateurs qui s'y seraient engagés durant la procédure de proposer à leurs clients la voix sur Wi-Fi.

C'est sur ces bases que le Gouvernement a lancé le 2 août dernier, l'appel à candidatures en vue de la ré-attribution des fréquences pour la période 2021- 2024. Par ailleurs les engagements pris par les opérateurs pour la période précédente seront contrôlés par l'autorité indépendante compétence : l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Les candidatures doivent être déposées avant le **2 octobre 2018** auprès de l'Arcep qui conduira la procédure d'attribution. <https://www.arcep.fr>

Afin que les habitants du Cher bénéficient pleinement de ces nouvelles ambitions, la préfecture a mis en place une équipe projet en lien avec le conseil départemental et les associations de maires du département, qui sera notamment chargée de l'identification des zones prioritaires et des terrains propices à l'installation de nouveaux pilônes. A suivre !

La Préfète
Signé : Catherine FERRIER

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher